

**Décision n° 2025-85 du 24 décembre 2025
portant prolongation de la durée de validité des ordres de mission permanents
et des autorisations d'utilisation des véhicules de service des agents du Cerema**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2025-34 du 19 mai 2025 portant organisation du Cerema ;

décide

Article 1

La durée de validité des ordres de mission permanents et des autorisations d'utilisation des véhicules de service délivrés aux agents du Cerema au titre de l'année 2025 est prolongée jusqu'au 31 janvier 2026.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Lyon, le 24 décembre 2025

Le directeur général
Pascal Bertheaud

